m A/C.2/66/L.11 **Nations Unies**



Distr. limitée 17 octobre 2011 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session **Deuxième Commission**

Point 18 de l'ordre du jour Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

Argentine* : projet de résolution

Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue du 18 au 22 mars 2002 à Monterrey (Mexique), et la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue du 29 novembre au 2 décembre 2008 à Doha, ainsi que ses résolutions 56/210 B du 9 juillet 2002, 57/250, 57/272 et 57/273 du 20 décembre 2002, 57/270 B du 23 juin 2003, 58/230 du 23 décembre 2003, 59/225 du 22 décembre 2004, 60/188 du 22 décembre 2005, 61/191 du 20 décembre 2006, 62/187 du 19 décembre 2007, 63/239 du 24 décembre 2008, 64/193 du 21 décembre 2009 et 65/145 du 20 décembre 2010 et les résolutions 2002/34 du 26 juillet 2002, 2003/47 du 24 juillet 2003, 2004/64 du 16 septembre 2004, 2006/45 du 28 juillet 2006, 2007/30 du 27 juillet 2007, 2008/14 du 24 juillet 2008, 2009/30 du 31 juillet 2009, 2010/26 du 23 juillet 2010 et 2011/38 du 28 juillet 2011 du Conseil économique et social,

Rappelant également la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette conférence¹,

¹ Résolution 63/303, annexe.





^{*} Déposé au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

Rappelant en outre la Réunion plénière de haut niveau qu'elle a consacrée aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que le document final adopté à l'issue de cette réunion².

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement³,

Prenant acte également du résumé établi par le Président du Conseil économique et social, de la réunion spéciale de haut niveau que le Conseil a tenue à New York les 10 et 11 mars 2011 avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement⁴,

Rappelant le rapport d'activité et les recommandations du Groupe de travail spécial à composition non limitée qu'elle a chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement⁵,

Profondément préoccupée par les conséquences préjudiciables pour les pays en développement de la persistance de la crise financière et économique mondiale, qui a mis en évidence des faiblesses et des inégalités systémiques existant de longue date, et soulignant que de nouveaux éléments viennent hypothéquer le relèvement, notamment les turbulences qui secouent les marchés financiers mondiaux et la généralisation des difficultés budgétaires, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment en menant à son terme la réforme du système financier mondial et de son architecture,

Consciente que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase de danger, caractérisée par la persistance des faiblesses structurelles, la chute de la confiance et l'importance des risques, et que, par conséquent, la plupart des pays en développement connaissent plus de difficultés qu'à aucun moment depuis la crise financière de 2008,

Vivement préoccupée par les répercussions de la seconde vague de l'actuelle crise financière et économique mondiale, qui pourrait à l'avenir faire peser une lourde menace sur les pays en développement,

1. Réaffirme l'intégralité, l'intégrité et la globalité du Consensus de Monterrey, issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶, et rappelle la volonté exprimée d'agir concrètement pour le mettre en œuvre et relever les défis du financement du développement dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires, pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

2 11-55216

² Voir résolution 65/1.

³ A/66/329.

⁴ A/66/75-S/2011/87.

⁵ A/64/884

⁶ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

- 2. *Réaffirme* qu'il importe d'assurer convenablement et efficacement le suivi de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, ainsi qu'il est réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement⁷;
- 3. Considère que les efforts fournis par les pays devraient être complétés sur le plan mondial par des politiques, mesures et programmes d'accompagnement propres à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement, compte tenu de la situation de chaque pays et dans le respect de ses prérogatives, de ses stratégies et de sa souveraineté nationales, et réaffirme que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qu'on ne saurait trop insister sur le rôle des politiques et des stratégies de développement d'un pays dans la réalisation de son développement;
- 4. *Considère également* que la mobilisation de ressources nationales et internationales et la création de conditions favorables sur les plans tant national qu'international jouent un rôle capital dans le développement;
- 5. Considère en outre que la mobilisation de ressources financières aux fins du développement est indispensable pour renforcer le partenariat mondial en faveur du développement, qui sera le pilier de la coopération internationale en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans les années à venir, comme il a été réaffirmé dans la Déclaration du Millénaire⁸, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁹, le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁰, la Déclaration de Doha sur le financement du développement, qui est le document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁷ et le document final intitulé « Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement » qu'elle a adoptée à l'issue de sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement²;
- 6. S'inquiète vivement des conséquences nuisibles que la crise financière et économique mondiale continue d'avoir sur le développement et notamment sur la capacité des pays en développement de mobiliser des fonds aux fins du développement, estime qu'il faut soutenir la reprise et considère que, pour remédier efficacement à la crise, il faut donner effet rapidement à tous les engagements pris en faveur du développement, y compris ceux relatifs à l'aide au développement;
- 7. Souligne que la crise financière et économique a démontré qu'il fallait que l'État s'emploie à mieux assurer l'équilibre entre le marché et l'intérêt public, et estime qu'il faut mieux réglementer les marchés financiers;
- 8. *Estime* qu'un secteur privé dynamique et ouvert, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur le plan social, est un précieux instrument de stimulation de la croissance économique et de réduction de la pauvreté;

11-55216

⁷ Résolution 63/239, annexe.

⁸ Voir résolution 55/2.

⁹ Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁰ Voir résolution 60/1.

- 9. Demande instamment aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait d'atteindre les objectifs fixés, à savoir porter l'aide publique au développement à 0,7 % de leur produit national brut, dont 0,15 % à 0,2 % pour les pays les moins avancés, et estime que, pour remplir les engagements pris et atteindre les objectifs convenus, il importe que les pays développés se fixent, dans le cadre de leur processus d'allocation budgétaire, des calendriers précis et transparents pour atteindre le plus rapidement possible l'objectif d'au moins 0,5 % de leur produit national brut consacré à l'aide publique au développement, étant donné que la date limite de 2010 est dépassée, et de 0,7 % d'ici à 2015, au plus tard;
- 10. Réaffirme qu'il convient de fournir aux pays en développement des ressources nouvelles et supplémentaires, notamment des liquidités à court terme, des prêts au développement à long terme et des subventions, pour qu'ils puissent faire face aux répercussions de la crise financière et économique compte tenu de leurs priorités en matière de développement, et, à cet égard, demande instamment aux pays développés de réserver un pourcentage de leur budget de relance à l'aide financière supplémentaire à apporter aux pays en développement;
- 11. Souligne que les flux d'aide destinés à l'ensemble des pays en développement devraient être plus efficaces, durables, prévisibles, transparents et assortis de conditions plus favorables et de moins de contraintes, en particulier ceux qui sont destinés aux pays les plus vulnérables et les moins avancés et ceux qui visent à aider les pays à revenu intermédiaire ou à faible revenu à résoudre des problèmes de développement particuliers;
- 12. Décide de convoquer en 2012 une réunion de haut niveau sur l'incidence des crises financières mondiales sur le financement du développement social, qui sera l'occasion de se concerter sur les défis mondiaux actuels et, à cet égard, prie le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue d'organiser la réunion;
- 13. Considère que les mécanismes de financement novateurs doivent être utilisés volontairement et viser à mobiliser durablement et de façon prévisible des ressources, qu'ils doivent s'ajouter et non se substituer aux sources de financement traditionnelles, en particulier l'aide publique au développement, et qu'ils doivent être utilisés dans le respect des priorités des pays en développement et sans leur imposer une charge excessive;
- 14. Prend note de la poursuite des discussions sur les mécanismes innovants de financement du développement et décide de tenir une réunion sur ces mécanismes à sa soixante-sixième session, afin d'examiner les conclusions et recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport sur les mécanismes innovants de financement du développement¹¹, en particulier les grandes questions telles que l'» additionnalité », la fragmentation des apports financiers, le suivi, les mécanismes d'information, la gouvernance et la définition des modes de financement novateurs, ainsi que le problème de la comptabilisation en tant qu'aide publique au développement d'une partie des ressources obtenues dans le cadre de financements novateurs, et demande au Secrétaire général de rendre compte de cette réunion à sa soixante-septième session;
- 15 Constate que l'allocation de droits de tirage spéciaux contribue largement à accroître le volume de liquidités dans le monde, concourant ainsi à la

4 11-55216

¹¹ A/66/334.

stabilité, à l'équité et à la résilience économique mondiales, et se déclare favorable à ce que soit réalisé d'urgence un examen approfondi des effets de l'augmentation des émissions de droits de tirage spéciaux sur l'accroissement du volume de liquidités et la promotion du développement;

- 16. Constate également que l'allocation de droits de tirage spéciaux contribue à accroître le volume de liquidités dans le monde face aux crises financières et économiques mondiales, et demande à cet égard qu'une quantité importante de nouveaux droits de tirage spéciaux soit allouée au début de la prochaine période de base, afin de répondre aux besoins de liquidités et de promouvoir le développement, demandant aussi que des allocations de droits de tirage spéciaux soient effectuées régulièrement;
- 17. Souligne qu'il importe au plus haut point d'apporter rapidement une solution globale, efficace et durable au problème de la dette des pays en développement, et considère à cet égard que le financement et l'allégement de la dette peuvent constituer une source importante de capitaux aux fins de la croissance économique et du développement, y compris pour les pays à revenu intermédiaire dont le niveau d'endettement compromet les perspectives d'avenir;
- 18. Souligne également que la soutenabilité de la dette est indispensable pour asseoir la croissance et qu'il importe que la dette soit supportable et gérée au mieux afin que soient atteints les objectifs nationaux de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et constate que, de façon générale, les crises de la dette souveraine sont coûteuses et déstabilisantes, notamment pour l'emploi et les investissements productifs, et qu'elles sont suivies de réductions des dépenses publiques, y compris dans les secteurs de la santé et de l'éducation, qui touchent particulièrement les populations pauvres et vulnérables;
- 19. Encourage les pays développés à consacrer des ressources nouvelles et supplémentaires à l'assistance offerte aux pays en développement pour les aider à faire face aux conséquences de la crise, y compris au moyen de financements accordée à des conditions de faveur, de dons, de l'allègement ou de la restructuration de dette, d'accords entre débiteurs et créanciers établissant des moratoires provisoires et du renforcement de l'assistance technique et des capacités en matière de gestion, de négociation et de renégociation de la dette, de façon à atteindre et maintenir un niveau d'endettement supportable;
- 20. Note que l'investissement étranger direct constitue une source très importante de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à envisager des mesures propres à encourager et faciliter, dans les pays d'origine, les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de prêt, de garanties contre les risques et de services de développement des entreprises;
- 21. Réaffirme que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et que l'existence d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges commerciaux, peut tenir une place déterminante dans la stimulation de la croissance économique et du développement dans le monde entier, pour le plus grand bien des pays se trouvant à tous les stades de développement;
- 22. Souligne la nécessité de résister à toutes les mesures et tendances protectionnistes qui frappent les pays en développement, en particulier de la part des

11-55216 5

pays développés, notamment les barrières tarifaires et non tarifaires et autres obstacles au commerce, y compris les subventions agricoles, et de rectifier toutes les mesures de ce type déjà prises, sachant que les pays en développement ont le droit d'utiliser pleinement leur marge de manœuvre conformément aux engagements que suppose l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce, et appelle celle-ci, ainsi que les autres organismes compétents, notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à continuer de surveiller les mesures protectionnistes et d'évaluer leurs incidences sur les pays en développement;

- 23. Souligne que la crise financière et économique actuelle a encore fait ressortir la nécessité de procéder d'urgence à une réforme générale de fond du système et de l'architecture économiques et financiers internationaux, de manière à remédier au fait qu'ils ne sont pas démocratiques en renforçant encore les possibilités d'expression et la participation des pays en développement, notamment pour ce qui est des politiques, des mandats, des attributions et de la gouvernance, et cela non seulement pour leur permettre de mieux faire face aux urgences financières et économiques et de les prévenir, mais également pour promouvoir effectivement le développement et répondre équitablement aux besoins de tous les États Membres, en particulier ceux des pays en développement;
- 24. Souligne que les institutions financières internationales, en particulier, doivent définir une orientation claire en matière de développement, et appelle tous les États Membres à participer à un dialogue ouvert, sans exclusive et transparent sur le nouveau système et la nouvelle architecture économiques et financiers internationaux;
- 25. Est consciente de l'importance de l'équité et de la transparence des systèmes financiers et commerciaux et des systèmes de suivi internationaux, et sait combien il importe que les pays en développement participent pleinement et effectivement à la prise de décisions et à la définition des normes au niveau mondial;
- 26. Souligne que la crise a également fait ressortir la nécessité de remédier aux grandes insuffisances du système telles que le fait que le secteur financier n'est pas correctement règlementé, supervisé et contrôlé et l'absence de système d'alerte rapide ainsi que le déséquilibre qui existe entre les pays développés et les pays en développement pour ce qui est de pouvoir tirer des avantages économiques de l'économie mondiale;
- 27. Souligne le rôle important que jouent les organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, qui font progresser le développement et en protègent les acquis, conformément aux stratégies et aux priorités nationales, notamment pour ce qui est des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire, qui est menacée par la crise économique actuelle;
- 28. *Invite de nouveau* les commissions économiques régionales à continuer de produire des analyses et des conseils techniques, notamment des recommandations sur les questions structurelles, économiques et financières mondiales, à mettre à la disposition des États Membres, ce qui contribuera au suivi des activités prescrites par les grandes conférences sur les questions financières et le développement;
- 29. Salue les efforts visant à renforcer le processus de suivi du financement du développement et souligne qu'il conviendrait de réviser, en tant que de besoin,

6 11-55216

les modalités de ce processus conformément aux dispositions du paragraphe 30 de sa résolution 65/145;

- 30. *Invite* son Président à entreprendre, au cours de sa soixante-sixième session, de consulter les États Membres dans la perspective de la tenue, en 2013, d'une conférence d'examen sur le financement du développement;
- 31. Appelle de nouveau les États Membres et les autres donateurs potentiels à envisager de contribuer généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour les activités de suivi de la conférence internationale sur le financement du développement, ce qui faciliterait l'existence d'un processus intergouvernemental renforcé, plus efficace et sans exclusive permettant d'assurer le suivi de la question du financement du développement;
- 32. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », et prie le Secrétaire général de présenter à ce titre, pour examen par les États Membres, une évaluation analytique annuelle de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, ainsi que de l'application de la présente résolution, dans un rapport qu'il établira en étroite collaboration avec les principales institutions intéressées et dans lequel figureront des propositions concrètes pour le renforcement du suivi de la question du financement du développement.

11-55216